



NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/14975
13 avril 1982
FRANCAIS
ORIGINAL : ESPAGNOL

LETTRE DATEE DU 13 AVRIL 1982, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL
DE SECURITE PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DE L'ARGENTINE AUPRES
DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

Me référant à la communication télégraphique que le Ministre des relations extérieures du Pérou, M. Javier Arias Stella, a adressée au Ministre des relations extérieures et du culte de la République argentine, M. Nicanor Costa Méndez, le 11 avril 1982 (S/14966), j'ai l'honneur, d'ordre de mon gouvernement, de porter à votre connaissance le texte de la réponse qui lui a été faite.

Je demande que la présente lettre et le texte de la réponse que je joins en annexe soient distribués comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent,
(Signé) Eduardo A. ROCA

Annexe

Lettre adressée au Ministre des affaires étrangères du Pérou par le
Ministre des affaires étrangères et du culte de l'Argentine

J'ai l'honneur de m'adresser à vous pour répondre à la proposition du Gouvernement péruvien d'instaurer une trêve de 72 heures relative à la question des îles Malvinas.

Le Gouvernement argentin apprécie cette initiative du Gouvernement péruvien, lui en sait gré, et me charge de l'assurer que, pour sa part, il n'a nullement l'intention d'ouvrir ou de provoquer des hostilités, en violation du paragraphe 1 du dispositif de la résolution 502 du Conseil de sécurité des Nations Unies.

Bien au contraire, c'est le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord qui, en décrétant un blocus naval dans un rayon de 200 milles marins autour de l'archipel des îles Malvinas, appuyé par un grand nombre de navires de guerre de surface et de sous-marins nucléaires, commet un acte évident d'agression armée. Il incombe donc audit gouvernement de s'abstenir de rendre effective cette agression.

Le Gouvernement argentin accueille avec beaucoup d'intérêt la proposition du Gouvernement péruvien et l'assure qu'il s'abstiendra de toute action qui puisse conduire à un affrontement armé. Toutefois, si le Gouvernement britannique met ses menaces à exécution et applique effectivement le blocus, le Gouvernement argentin se verra contraint de réagir à l'agression en exerçant son droit de légitime défense.

Le Gouvernement argentin formule des vœux pour que la généreuse proposition du Gouvernement péruvien, si elle est acceptée par l'autre partie, contribue à réduire la tension et à faciliter la mission de bons offices du Secrétaire d'Etat des Etats-Unis.

Le Ministre des relations extérieures
et du culte de la République
argentine.

Ricard COSTA MENDEZ

